

« Entreprises et environnement » CHAMPAGNE-ARDENNE et MEUSE

Numéro 23

1^{er} semestre 2017

Cette lettre est réalisée par la **Confédération de l'Artisanat des Métiers et des Services** (CNAMS) dans le cadre de l'action « Entreprises et environnement ». Celle-ci a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.



SOMMAIRE

Annonce	p.1
Métiers du bois	p.2
Travail des métaux	p.3
Réparation mécanique / Carrosserie	p.4
Métiers graphiques	p.6
Collectivités	p.7
Rendez-vous	p.8
Contacts	p.8

DANS CE NUMÉRO

TOUS MÉTIERS

- La CNAMS lance sa page Facebook

MÉTIER DU BOIS

- Découvrez les services de la CNAMS
- Gérer les poussières de bois dans votre atelier

RÉPARATION MÉCANIQUE - CARROSSERIE

- Aménager son atelier de travail
- Quelles solutions d'aménagement dans les garages ?

TRAVAIL DES MÉTAUX

- La gestion du bruit dans les ateliers
- Les zones à émergence réglementée
- Déroulement d'une mesure de bruit
- Les méthodes d'atténuation du bruit

MÉTIER GRAPHIQUES

- La CNAMS s'occupe désormais de la Meuse et de la Lorraine

COLLECTIVITÉS

- Découvrez les outils de la CNAMS pour développer vos actions vers les artisans

La CNAMS lance sa page Facebook !

Partez à la découverte, dès à présent, de la toute nouvelle page Facebook de la CNAMS. Celle-ci relaie l'actualité sur l'environnement, l'économie, le juridique, mais aussi sur de nombreux autres sujets.

Elle s'adresse principalement aux entreprises artisanales mais est également un outil de promotion et de valorisation des métiers de l'artisanat pour le jeune public.

Aimez et partagez la nouvelle page Facebook de la CNAMS



Enfin, la page Facebook de la CNAMS diffuse l'actualité des branches professionnelles adhérentes.

Alors, n'attendez plus, aimez et partagez en recherchant CNAMS 51 dans le moteur de recherche Facebook.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

DÉCOUVREZ LES SERVICES DE LA CNAMS

Les activités de travail du bois utilisent des procédés et des produits qui, s'ils sont mal gérés, peuvent impacter le milieu naturel (ex. traitement des bois, peintures, vernis, solvants...). C'est pour cela que, depuis le début de l'année 2017, la CNAMS propose d'accompagner

Bénéficiez de conseils et d'un accompagnement gratuit

les professionnels de ce secteur d'activité pour les aider à améliorer la gestion de l'environnement dans les procédés de l'entreprise.

Cette action est d'autant plus importante que de nombreuses activités du travail du bois sont concernées par la réglementation ICPE.

Stockage de bois supérieur à 1000m³, stockage de plus de 200L de produits de préservation du bois, puissance de l'ensemble des machines supérieur à 50kW... Vous êtes concernés par la réglementation ICPE.

La CNAMS vous propose ainsi un état des lieux gratuit de votre entreprise. A cet état des lieux pourra, si vous le souhaitez, s'ajouter un accompagnement vous permettant de mettre votre entreprise en conformité avec la réglementation ICPE.

Vous avez des projets ? La CNAMS vous accompagne également pour identifier les subventions disponibles et vous aide dans le montage des dossiers de demande

de subvention. Les Agences de l'eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse propose ainsi des aides financières pouvant s'élever jusqu'à 60% sur les dispositifs de protection de la ressource en eau ou sur la sécurisation des stockages de déchets dangereux.

Contactez la CNAMS et profitez désormais de cette nouvelle offre de services.



Atelier de travail du bois

Crédit photo : Menuiserie Frison

GÉRER LES POUSSIÈRES DE BOIS DANS VOTRE ATELIER

La gestion des poussières de bois est un point essentiel. Que ce soit pour des raisons de préservation de l'environnement, pour la santé des salariés ou pour la protection du site par rapports aux risques d'incendie ou d'explosion, il est essentiel de prendre le temps de réfléchir à la question des poussières de bois.

L'objectif de cette réflexion sera de maintenir un cadre de travail propre avec un taux d'empoussièrement le plus faible possible. La Valeur Limite d'Exposition Professionnelle doit être inférieure à 1mg/m³. Des mesures annuelles sont obligatoires. Pour respecter cette obligation, différents solutions existent, avec notamment des systèmes de captage des poussières à la source, ou

des mesures organisationnelles qui permettront de gérer au mieux les poussières.

Le stockage de ces poussières est également un élément important, notamment concernant la protection de

la ressource en eau. C'est pourquoi il est préconisé d'abriter ce stockage pour éviter un ruissellement de ses poussières qui viendrait perturber l'équilibre des milieux aquatiques.

La CNAMS vous aide à faire le point sur ces différents sujets. Contactez dès à présent les chargés de missions.



Travail du bois

Crédit photo : INRS



Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

AMÉNAGER SON ATELIER DE TRAVAIL

Optimiser l'aménagement de ses locaux présente de nombreux enjeux pour l'entreprise notamment en matière de prévention environnementale mais aussi de santé et de sécurité au travail, synonymes de bien-être et d'efficacité au travail.

Ainsi, un aménagement réfléchi permet d'organiser les espaces de travail en cohérence avec les exigences de production comme par exemple installer de bornes multi-énergies et fluides, privilégier les éclairages naturels si nécessaire, réduire les nuisances liées au bruit, mettre en place des protections collectives, prévoir des aides mécaniques pour faciliter le levage et la manutention ou mettre en

place des zones de stockage des déchets et des produits dangereux.

Afin de vous accompagner dans une réflexion de fond sur ce sujet, l'INRS a développé un outil appelé MAVIMPLANT pour vous permettre d'imaginer, à partir de vos plans d'entreprise, plusieurs scénarios d'implantation.

Découvrez MAVIMPLANT pour modéliser votre futur atelier

Mavimplant permet de définir les différentes zones d'activités de l'entreprise, d'implanter les équipements ad'hoc et d'optimiser les voies d'accès et de circulation.



Des aides financières des agences de l'eau peuvent également faciliter les investissements de matériels et d'équipements adaptés à votre nouvel aménagement. Ces aides peuvent financer jusqu'à 60 % du montant de vos investissements.

Nicolas RASSEL et Grégory PREVOT de la CNAMS sont à votre disposition pour vous apporter de précieux conseils pour l'aménagement de vos locaux et pour le montage de vos dossiers d'aides financières auprès des agences de l'eau.

QUELLES SOLUTIONS D'AMÉNAGEMENT DANS LES GARAGES ?

Les zones produits neufs et bornes multi-énergie :

Pour tous les ateliers de mécanique avec des postes de travail qui nécessitent des besoins tels que: air comprimé, énergies électriques, extraction des gaz d'échappement ; toutes ces fonctions sont intégrées et protégées dans la station. Les bornes multi-énergie se posent dans toutes les configurations, pas de besoin de support (mur, poteau.....) idéal dans les ateliers disposés en open space.

Les bornes multi-énergie permettent de stocker l'ensemble des produits liquides dangereux et des huiles de vidange dans un seul endroit. Cet espace ainsi sécurisé limite les risques de pollution lors des travaux effectués sur les véhicules.

Les zones de stockage des déchets :

Définir sa zone de déchets est un élément essentiel. Cela permettra d'éviter de voir les déchets se disperser dans différentes zones de l'atelier.



Abri à déchets

Crédit photo : CNAMS



Borne multi-énergie

La zone de stockage des déchets sera de taille réduite afin de limiter la tendance à entasser les déchets et sécurisée. De la même façon que pour les produits neufs, la zone de stockage des déchets permet de regrouper les risques pour l'environnement mais aussi pour les salariés. Ainsi regroupés les risques en deviennent plus facilement maîtrisables.

Les agences de l'eau proposent une aide financière pour la création de zone de stockage abritée pour les déchets liquides dangereux et également une aide financière pour l'achat et la mise en place de bacs de rétention. Ces subventions peuvent s'élever jusqu'à 60%.

Crédit photo : SAMOA France

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

LA GESTION DU BRUIT DANS LES ENTREPRISES



Crédit photo : INRS

Travail zone bruyante

L'utilisation des machines et outils est une source de bruit dans les ateliers de production. Cela est particulièrement vrai dans les entreprises de travail des métaux.

L'usinage des pièces, le fonctionnement des machines et l'utilisation de la soufflette sont les principales sources de bruit dans les ateliers de travail des métaux.

De nombreuses entreprises de travail des métaux sont confrontées à des

plaintes de voisinage pour cause de bruit. Outre l'exposition du personnel à

La majorité des entreprises de travail des métaux sont concernées

ce bruit, le chef d'entreprise doit veiller à limiter le bruit pour l'entourage de l'entreprise. Le bruit que fait l'entreprise pour son voisinage est exprimé par la notion d'émergence. L'émergence correspond à la différence entre le niveau sonore lors du fonctionnement

de l'entreprise et le niveau sonore hors fonctionnement de l'entreprise. L'entreprise doit limiter ses émissions de bruit en limite de propriété :

- ⇒ de 7h00 à 22h00, l'émergence doit être inférieure ou égale à 5 dBA
- ⇒ de 22h00 à 7h00, l'émergence doit être inférieure ou égale à 3 dBA.

Ces horaires sont valables pour tous les jours de la semaine. Sauf dérogation, l'exercice d'une activité bruyante ou génératrice de vibration est interdit la nuit (de 22h00 à 7h00), les dimanches et jours fériés.

Il peut y avoir des réglementations locales qui s'appliquent à votre entreprise et qui sont plus sévères que les textes réglementaires généraux. Pour savoir s'il existe des arrêtés préfectoraux ou municipaux spécifiques concernant le bruit, renseignez-vous auprès de la Préfecture et de votre mairie.



LES ZONES A ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE

Les réglementations française en matière de prévention des nuisances liées au bruit définit des zones à émergence réglementée (ZER). Elles se caractérisent par :

⇒ L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses),

⇒ Les zones constructibles définies par les documents d'urbanismes opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation,

⇒ L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'un établissement fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement.

Généralement, les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dBA pour la période de jour et 60 dBA pour la période de nuit.



Capteur de bruit

Crédit photo : Venatech

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

DÉROULEMENT D'UNE MESURE DE BRUIT

La réalisation d'une mesure de bruit est encadrée par la réglementation ICPE mais aussi par la norme NFS 31 010 : « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement ».

Une étude acoustique nécessite plusieurs mesures et notamment des mesures quand le site est en fonctionnement puis quand le site est l'arrêt, pour la période jour et pour la période nuit.

Identifier les sources et proposer des solutions

Toutes ces données récoltées sont ensuite analysées au bureau des mesures. Cela permet ainsi d'établir un état initial pour établir la conformité ou non du site.



Mesure de bruit en atelier

Crédit photo : INRS

Une modélisation du site en 3 dimensions est également possible pour faire apparaître les zones plus ou moins sensibles aux pressions acoustiques de l'activité et évaluer les conséquences de fonctionnement d'équipements bruyants.

Enfin l'étude aura pour objectif d'identifier les sources de bruit les plus problématiques afin de proposer des solutions permettant de réduire le bruit de ces sources.

LES MÉTHODES D'ATTÉNUATION DU BRUIT

Lorsqu'il n'est pas possible de limiter le bruit à la source, les solutions se tournent vers des mesures d'absorption des bruits afin de limiter les nuisances sonores pour les salariés mais aussi pour le voisinage.

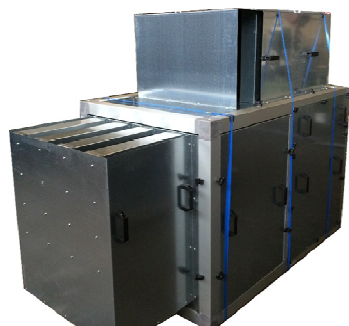
Les écrans acoustiques :

Les écrans acoustiques sont de outils d'insonorisation faciles à mettre en œuvre et permettant une protection entre les différents postes de travail. Elles permettent une absorption acoustique et une atténuation des ondes sonores directes. Utilisées en extérieur, les écrans acoustiques permettent de réduire le bruit de matériels tels que compresseurs, groupe froids, broyeurs... Cela permet de limiter les nuisances notamment en limite de propriété;



Ecran acoustique

Crédit photo : Venatech



Capotage acoustique

Le capotage acoustique :

Lorsqu'il est détecté qu'une machine ou un équipement émet trop de bruit, une solution consiste à l'enfermer dans une enceinte acoustique. Cet équipement devra être pensé pour traiter également les dégagements thermiques, les émissions de poussières et ne pas gêner la production. Cela implique notamment la mise en place d'ouvertures fonctionnelles.

Crédit photo : Venatech

Les silencieux à baffles :

Les silencieux s'utilisent essentiellement sur les conduits de ventilation, d'aération ou de climatisation. Elles permettent de limiter les nuisances pour le voisinage.



Silencieux à baffle

Crédit photo : Venatech

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

LA CNAMS S'OCCUPE DÉSORMAIS DE LA MEUSE ET DE LA LORRAINE

Depuis le 1er janvier 2017, Grégory PREVOT et Nicolas RASSEL de la CNAMS sont référents de la marque Imprim'Vert pour le département de la Meuse. La CCI DES Vosges, la CCI de la Moselle et la CMA de la Meuse sont les autres référents de ce département.

Ils accompagnent toutes les entreprises du secteur de l'industrie graphique (de moins de 30 salariés) dans la mise en place de leur labélisation : le référent

Imprim'Vert visite les entreprises en vue de réaliser un état des lieux des actions organisationnelles et environnementales développées par celles-ci. Ils formulent des préconisations aux entreprises pour améliorer leurs pratiques et les accompagnent dans la mise en place des critères nécessaires à l'obtention de la marque Imprim'Vert.

A noter aussi que depuis le début de l'année 2017, Nicolas RASSEL, animateur régional Imprim'Vert pour la

Champagne-Ardenne, est également désormais l'animateur régional de la marque imprim'vert pour toutes les entreprises de Lorraine.



Matthieu PREVOST, Nouveau référent national Imprim'Vert



L'Union Nationale des Industries de l'Impression et de la Communication (UNIIC) vient de nommer Matthieu Prevost au poste de Responsable du service environnement. Il devient également référent national de la marque Imprim'Vert et succède à Benjamin Mattely, qui occupait jusque là ces mêmes postes.

Le référent national Imprim'Vert est l'animateur du réseau des référents de la marque. C'est grâce à lui que sont remontées vos remarques et suggestions au comité exécutif dans le but d'améliorer la marque Imprim'Vert et de toujours mieux satisfaire les utilisateurs de la marque.

IMPRIM'VERT MET EN PLACE UN NOUVEAU LOGO SÉCURISÉ

Le label Imprim'Vert a fait savoir qu'il inaugurerait un nouveau logo, personnalisé et référencé, dans l'optique de lutter contre l'utilisation frauduleuse de la marque. Ce nouveau dispositif est un logo Imprim'Vert, enrichi d'un code comprenant l'année du millésime en cours et un numéro de référencement propre à chaque site de production.



Cette démarche, aujourd'hui facultative peut se révéler très utile et mettre en avant les imprimeurs labellisés Imprim'Vert.

Pour identifier les titulaires de la marque, il suffit de saisir ce numéro comme mot-clé dans l'annuaire des imprimeurs du site Imprimvert.fr. Vous accédez ainsi directement aux coordonnées et activités du titulaire.

De cette façon, si une entreprise tente de se prévaloir de la marque sans l'avoir

reçue, elle sera dans l'incapacité de fournir une preuve de sa labellisation.

Avec ce nouveau dispositif de sécurité, le Pôle d'Innovation de l'Imprimerie contribue à valoriser la marque et ceux qui, comme de nombreux imprimeurs, s'engagent chaque jour à défendre ses valeurs.

Parallèlement à ce dispositif, l'UNIIC, créateur de la marque avec la CMA du Loir et Cher, transmet régulièrement des mises en garde vis-à-vis de certains comportements. Plusieurs plateformes mais aussi des imprimeurs font apparaître le logo Imprim'Vert sur leurs imprimés, leur site internet ou dans leur publicité et l'utilisent pour répondre à certains appels d'offres alors qu'ils n'en sont pas titulaires. Une chasse au fraude est ainsi mise en place. Des rappels à l'ordre puis des mises en demeure sont transmises aux contrevenants. Si cela n'a pas d'effet, des dépôts de plaintes sont effectués et la DGCCRF peut être saisie.

La lutte est donc toujours à l'ordre du jour pour permettre aux entreprises titulaires de la marque Imprim'Vert de pouvoir se démarquer face à la concurrence.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

DÉCOUVREZ LES OUTILS DE LA CNAMS POUR DÉVELOPPER VOS ACTIONS VERS LES ARTISANS

La CNAMS a élaboré différents outils et méthodes de communications vers les artisans. Ces dispositifs ont pour objectif de permettre aux collectivités de sensibiliser et mettre en conformité le maximum de petites entreprises sur votre territoire.

des solutions techniques adaptées aux différentes problématiques rencontrées par les chefs d'entreprise. Cette étape d'information est très importante avant toute mise en place d'actions qui pourra impacter la gestion de l'environnement dans les entreprises.

Appuyez-vous sur les services de la CNAMS pour travailler avec les artisans

A vous de définir vos priorités !

Vous souhaitez commencer par communiquer sur vos actions ? La CNAMS vous propose de rédiger des articles pour sensibiliser les artisans sur la gestion des rejets d'eaux usées, sur la gestion de leurs déchets,...

Vous souhaitez réunir les entreprises de votre territoire ? La CNAMS vous propose d'intervenir dans le cadre de réunions d'informations pour apporter

Enfin si vous souhaitez aller plus loin dans la démarche et rencontrer directement les artisans, la CNAMS vous propose une méthodologie complète et un accompagnement.

La CNAMS réalisera un état des lieux environnement dans les entreprises rencontrées et des pistes d'améliorations. Cela pourra, selon la volonté des chefs d'entreprises, se poursuivre par la construction d'un projet de mise en conformité et le montage de dossier de demande de subvention.

N'attendez plus et contactez dès à présent les chargés de mission de la CNAMS pour définir les méthodes avec lesquelles vous travaillerez avec les artisans.

Venez rencontrer la CNAMS

La CNAMS organisera au cours du second semestre, des réunions d'échanges avec les collectivités. Au travers d'exemples et d'outils pratiques, les chargés de missions de la CNAMS vous proposerons des méthodes d'actions vers les entreprises artisanales. L'occasion pour vous de faire le point sur les thématiques liées à la gestion des autorisations de déversement ou à la gestion des déchets sur votre territoire. Des invitations vous seront prochainement envoyées.



TÉMOIGNAGE

Aurélien CESTIA - Chargé de mission « eau » - Contrat Global d'Actions des bassins-versants du Surmelin et du Petit-Morin



La sensibilisation des artisans et l'accompagnement de leurs projets ayant un impact positif sur la qualité de l'eau sont deux missions intégrées au Contrat Global d'Actions des bassins-versants du Surmelin et du Petit-Morin. Pour mener à bien ces missions nous travaillons avec la CNAMS.

Le territoire concerné par le Contrat Global est essentiellement situé en secteur rural où le tissu économique artisanal est peu dense. Nous avons donc choisi de rencontrer directement les chefs d'entreprises pour faire le point sur la situation

environnementale de leur entreprise, leur donner des pistes d'améliorations de leurs pratiques et leur proposer les aides financières de l'Agence de l'eau.

Au cours du 1^{er} semestre 2017, cette action a permis de rencontrer 8 garages, soit 72 % des entreprises de ce secteur d'activité autour de Montmirail. Environ 40% de ces entreprises souhaitent mettre en œuvre les actions concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau, qui leurs ont été proposées lors des diagnostics réalisés suite à la visite des sites.

Le bilan de cette action est donc tout à fait positif. Le choix de rencontrer les artisans dans leur atelier s'est révélé judicieux et adapté compte tenu du nombre restreint d'entreprises visées. Ce type d'action est amené à se renouveler avec les équipes de la CNAMS pour travailler sur d'autres zones géographiques du Contrat Global et également avec d'autres secteurs d'activités.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RENDEZ-VOUS



Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des évènements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

Du 1er au 11 septembre

Tous métiers : Foire de Châlons-en-Champagne 2017

12 et 19 septembre

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Reims

octobre

Réunion d'infos vers les collectivités

2 et 3 octobre

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Troyes

4 octobre

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences - 1 jour) à Troyes

10 octobre

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences - 1 jour) à Reims

novembre

Imprimerie : Comité Imprim'Vert Champagne-Ardenne

20 et 21 novembre

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Reims

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.



L'opération « Economies d'énergie et artisanat », portée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat vient en complément du programme « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne depuis 2009. Elle renseigne les artisans sur la thématique de l'énergie.

Contact : Yohann OURION - 03 25 32 19 77 - yohann.ourion@crma-grandest.fr
Alvina HEYNE - 03 26 40 22 23 - alvina.heyne@cm-marne.fr

L'action « Entreprises et environnement » est coordonnée et mise en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.



Vos contacts environnement

Nicolas RASSEL - Mél. : nicolas.rassel@cnams-ca.fr

Grégory PRÉVOT - Mél. : gregory.prevot@cnams-ca.fr

CNAMS - 45 rue Chabaud - 51100 REIMS - Tél. : 03 26 47 22 55 - www.cnams-ca.fr